

À propos de la TICGN...

1 – Qu'est-ce que la TICGN ?

C'est la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel. Elle existe depuis 1986, et s'applique aux consommations de gaz naturel utilisé comme combustible sur le territoire national. La TICGN est collectée par tous les fournisseurs de gaz naturel, dont Gaz de France, pour le compte de l'État.

2 – À qui s'applique la TICGN ?

Jusqu'alors, elle s'appliquait exclusivement aux sites dont les consommations annuelles étaient supérieures à 5 GWh (5 millions de kWh). À compter du 1^{er} avril 2008, suite à la transposition en droit français de la Directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 (*Loi de finances rectificative 2007 - Journal Officiel du 28/12/07*), **l'ensemble des consommations de gaz naturel**, à l'exception de celles des particuliers, entrent dans le champ d'application de la taxe. Il existe cependant des **cas d'exonération** (*voir point 7*).

3 – Comment se calcule le montant de la TICGN ?

Le prix unitaire de la TICGN est de 1,19 € / MWh hors TVA (*soit 0,119 c€/KWh ou 0,00119 €/KWh*) ; il s'applique directement à la quantité de gaz **facturée**. Son montant est fixé par les pouvoirs publics.

4 – Que devient la TICGN après avoir été collectée ?

La TICGN est collectée par tous les fournisseurs de gaz naturel pour le compte des Douanes, et leur est reversée dès le 15 du mois suivant sa facturation. La TICGN est ensuite affectée, en tant que recette, au budget de l'État. Les douanes sont chargées de **réglementer** et de **faire assurer la collecte** de la TICGN par les fournisseurs de gaz naturel. Elles ont aussi pour mission de mener les **contrôles** nécessaires auprès des fournisseurs et des clients titulaires d'un contrat de fourniture.

5 – La TICGN est-elle soumise à la TVA ?

Oui, la TICGN est soumise à la TVA au taux actuel de 19,6 %. La TVA est récupérable, mais pas la TICGN.

6 – Pourquoi la TICGN n'apparaît-elle pas dans les prix de mon contrat ?

Nos prix, comme le précisent les Conditions générales de vente, sont des prix hors toutes taxes. Il en est de même pour la TICGN.

7 – Quels sont les cas d'exonération de la TICGN ?

Les particuliers sont tous exonérés. Deux cas de figure :

- s'ils disposent d'un contrat de fourniture à titre individuel, ils sont exonérés d'office, sans démarche particulière ;
- s'ils résident dans un immeuble chauffé collectivement, le gestionnaire du contrat (syndic, exploitant de chauffage, OPHLM...) doit fournir une attestation à son fournisseur de gaz naturel (*voir point 10*).

Les collectivités locales et les établissements publics rattachés à ces collectivités sont exonérés pour l'année 2008. La TICGN leur sera ensuite appliquée à partir du 1^{er} janvier 2009. Dans l'intervalle, ils n'ont pas de démarche particulière à effectuer.

Les autres consommateurs de gaz naturel sont en principe assujettis, à l'exception des cas d'exonération prévus par la loi : usage du gaz naturel autrement que comme combustible (comme matière première par exemple), pour un double usage, pour la fabrication de produits minéraux non métalliques, pour la production de produits énergétiques, la production d'électricité, la consommation des réseaux de chaleur etc. (*voir site des Douanes pour liste complète et formalités à accomplir*).

D'une façon générale, nous vous conseillons de vérifier votre situation auprès des Douanes. L'ensemble des cas d'exonération, ainsi que la marche à suivre pour en bénéficier, figurent dans l'instruction consultable sur le site www.douane.gouv.fr.

8 – Je suis déjà exonéré au titre de l'année 2008. Mon exonération reste-t-elle valable après le 1er avril ?

Oui, mais seulement jusqu'au 31 décembre 2008. Vous devrez renouveler votre demande d'exonération pour 2009.

9 – Si je change de fournisseur, garderai-je le bénéfice de mon exonération ?

Votre nouveau fournisseur continuera à vous appliquer l'exonération pendant **2 mois**. Passé ce délai, vous devrez fournir une autre attestation d'exonération à votre nouveau fournisseur.

10 – Si je suis dans un cas d'exonération, quelle est la marche à suivre pour en bénéficier ?

- **Pour les gestionnaires d'un ou plusieurs immeubles en chauffage collectif** comportant des logements : vous devez nous adresser directement, pour chaque immeuble, une attestation d'exonération totale (*pour les immeubles comportant 100% de logements*) ou partielle (*pour les immeubles comportant également des locaux professionnels*), et ce dans les meilleurs délais. Cette attestation restera valable tant que vous ne nous communiquerez pas d'attestation modificative.
- **Pour les collectivités locales et leurs établissements publics** : vous êtes exonérés jusqu'à la fin de l'année 2008. La TICGN vous sera ensuite appliquée à compter du 1^{er} janvier 2009.
- **Pour les autres cas d'exonération** (*voir liste sur le site des Douanes*), il est nécessaire de déclarer l'exonération **aux services des Douanes** accompagnée des justificatifs de calcul. Les Douanes enregistreront la déclaration initiale et vous la remettront en deux exemplaires, un exemplaire devant nous être retourné pour bénéficier de l'exonération. Ce document est valable pour l'année civile. Les années suivantes, le titulaire du contrat devra fournir aux Douanes un bilan annuel du gaz naturel consommé et une déclaration d'exonération modificative.

Vous pouvez consulter les détails de procédure et télécharger les formulaires sur le site www.douane.gouv.fr.

11 – Où dois-je envoyer ma ou mes attestation(s) ?

Les attestations (*une par compteur exonéré*) sont à envoyer à **l'adresse** figurant sur votre **dernière** facture de gaz naturel, en indiquant la **référence client (numéro à 12 chiffres)** située en première page (*voir ci-dessous*). Nous vous invitons à effectuer ces formalités au plus vite : en l'absence d'attestation, nous pourrions en effet être amenés à vous appliquer la taxe dans sa totalité, ou vous pourriez faire l'objet d'un redressement de la part des services des Douanes.

Facture mensuelle

facture période de consommation du 01 juin au 30 juin 2008

Gaz de France Provalys

Société TERRIEUR
M. Alain TERRIEUR
3 bd Alex TERRIEUR
91760 LA VILLE

facture n° 701156793 du 30 juin 2008

montant TTC 12 225,25 € prélevé le : 15 juillet 2008

montant TTC 12 225,25 €

■ votre référence client
Société TERRIEUR
3 bd Alex TERRIEUR
91760 LA VILLE
Référence client : 000 111 800 111

■ fourniture de gaz
256,700 MWh 10.003,83 €
total hors taxes 10.003,83 €
C.F.A* 320,94 €
T.I.C.G.N** 206,790 MWh 10.647,56 €
total hors TVA 11.372,33 €
TVA à 5,5 % calculée sur 3.204,09 € 176,77 €
TVA à 10 % calculée sur 1.063,77 € 1.063,77 €
Total TVA (TVA payée sur les débits) 1.240,54 €
total TTC à payer 12 225,25 €

*C.F.A : contribution tarifaire d'équilibre
**T.I.C.G.N : taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel

■ avis de prélèvement automatique
Conformément à votre demande, le montant de votre facture sera prélevé sur le compte client sous avis communiqué les coordonnées. En cas de modification de références de ce compte, merci de le signaler à votre point conseil.

facture n° 701156793 du 30/06/08
Société TERRIEUR
Réf. de votre compte : 000 111 800 111

Titulaire du compte
Société TERRIEUR

Références de compte
nom de la banque
BIC* PARIBAS

code banque
33335

code client
00000

numéro de compte
0008080899 08

Facture semestrielle

facture

Gaz de France Provalys

Société TERRIEUR
3 bd Alex TERRIEUR
91760 LA VILLE

facture n° 701156490 du 14 juin 2008
montant TTC à régler avant le 30 juin 2008 1086,25 €

■ lieu de consommation
3 bd Alex TERRIEUR
91760 LA VILLE
Gaz naturel :
Installation : 900444444
P.C.E. : 011111111111
Profil et CAR : P12 000 000 019 440

Facture n° 701156490 du 14 juin 2008
montant TTC à régler avant le 30 juin 2008 1086,25 €

■ votre référence client
Société TERRIEUR
3 bd Alex TERRIEUR
91760 LA VILLE

■ votre service clients
Du lundi au vendredi : 8h00 - 18h00
Samedi : 9h00 - 12h00
Téléphone : 09 10 10 10 000
Fax : 09 10 10 10 222
www.gazdefrance.com
Gaz de France
TSA 9002
MEXY CITE CEDEX 9

■ Informations générales
Selon l'Assemblée des tarifs et prix pratiqués par Gaz de France sur le site www.provalys.gazdefrance.fr. Toute réclamation peut être adressée à votre service clients. En cas de litige, la procédure à suivre est indiquée dans nos Conditions Générales de Vente. Vous trouvez des informations sur l'énergie sur le site internet du régulateur national de l'énergie.

■ Comment régler votre facture
 Paiement par TIP : détachez le TIP suivant les possibilités et adressez-le dans le délai à l'adresse indiquée au dos. Si la mention "paiement en RIB" ou "en RIB" n'est présente ni à vos coordonnées bancaires, portales ou d'épargne ont changé, veuillez joindre au TIP le RIB (Relevé d'Identité Bancaire), le RIB (Relevé d'Identité Postal) ou le RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne) correspondant.

Prélèvement automatique pour chaque facture ou en paiement mensuel, contactez votre service clients.
 Paiement par chèque en joignant ce TIP pour identifier la référence du règlement.

12 – Est-ce que Gaz de France vérifie que je n'ai pas fait d'erreur dans mon/mes attestation(s) ?

Non. Vous êtes seul responsable vis à vis des douanes des indications portées sur la demande d'exonération.

Le fournisseur de gaz n'est pas habilité à juger si un client pourrait être exonéré de la TICGN, ni même à contrôler dans la déclaration du client si le motif et le coefficient d'exonération sont recevables.

En résumé...

- Pour **connaître votre situation** au regard de la TICGN et **télécharger les formulaires** nécessaires à une demande d'exonération, rendez-vous sur le www.douane.gouv.fr en utilisant le **mot-clé TICGN**.
- Pour toute **demande d'information complémentaire**, appelez **Info Douane Service** au **0820 02 44 44** (0,12€ TTC/minute à partir d'un poste fixe), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.
- Pour **compléter votre formulaire**, utilisez **la référence client à 12 chiffres** figurant sur la première page de votre **dernière** facture de gaz naturel.
- Pour **adresser votre ou vos attestations** à Gaz de France, utilisez **l'adresse du service client** ou du gestionnaire de contrat (selon le type de facture) figurant sur votre **dernière** facture de gaz naturel.